

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Référence : 260930.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Electricité - création/renforcement réseau basse tension, qui doivent être réalisés chemin de la Naouzo, dans la section comprise entre le n° 1 et le n° 5, à BRAX, par l'entreprise GABRIELLE, sise 13 chemin de Lassoulan à CADOURS (31480) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Du 02 novembre 2026 au 12 novembre 2026, de 9 heures à 16 heures**, l'entreprise **GABRIELLE** est autorisée à procéder aux travaux Electricité - création/renforcement réseau basse tension, qui doivent être réalisés chemin de la Naouzo, dans la section comprise entre le n° 1 et le n° 5, à BRAX.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 11 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau manuel.
Occupation d'une file.
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Il appartient au permissionnaire de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 01/10/2026
Qualité : MAIRE

